☐ Perception (1) ☐ Consignation (1)	Formulaire de perception immédiate ou de consignation		
Adresse du service é	tablissant le constat	Formulaire destiné à : (1)	PARQUET CONTREVENANT POLICIER
Lieu de l'infraction : .		Date de constat :	. Heure du constat :
CONTREVE	ENANT		
Rue, N°:	Commune	Date de	
Coordonnées de l'emple	oyeur :		
VEHICULE			
Marque ; Immatriculation :		Type :	
pro-	E(S) (L')INFRACTI		
		on du domaine public régional routier et des	voies hydrauliques
Article(s)			
	1 In section of the s		
sauf si le Mini	stère public vous notifie son in	nt cette option, vous renoncez à contester l'infraction. tention de poursuivre pénalement.	Le paiement éteint l'action publique,
	z avoir commis l'infraction.		
Un proces-ver	bal sera rédigé.		

SOMME A PAYER - MODALITES DE PAIEMENT

Carte n	Carte bancaire Carte de crédit Virement ⁽²⁾ Espèces ⁽³⁾	EUR		
	Perception			
Nom du	verbalisant :			·
A COMP Somme Nom:	LÉTER PAR LE CONTREVENANT Payée en euros :		. Signature	

- (1) Cocher la case qui convient
- Uniquement pour les contrevenants ayant un domicile en Belgique
- Uniquement pour les contrevenants n'ayant pas de domicile ou de résidence fixe en Belgique et si la perception ou la consignation est réalisée par un fonctionnaire de la police fédérale ou locale conformément à la réglementation fédérale applicable

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger des amendes administratives et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 portant exécution de l'article 8bis et 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Namur, le 18 juillet 2019.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, des Zonings et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

Annexe 2 - Modèle de formulaire de perception immédiate spécifique aux voies hydrauliques

Nom et adresse du service établissant le constat : PERCEPTION IMMEDIATE		Formulaire destiné à : (1) □ Parquet □ Contrevenant □ Policier domanial		
Lieu de l'infraction :	Date de const	at:	Heure de constat :	
NATURE DE(S) L'INFRACTION(S): • Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des Voies hydrauliques		Description de	e l'infraction :	
Article(s):	• Article(s):			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS	AU CONTREVE	NANT (à comple	éter par le contrevenant en	
cas d'absence au moment du constat de l'inf Nom et prénom :		Date de naissance :		
Adresse :		N° de registre national (2) :		
Commune :		Code postal :		
Pays :		Nationalité :		
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATEAU:				
Nom du bateau:				
N° Européen unique d'identif (3) :	ication ENI	N° d'immatric	culation (4):	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS				
Nom et prénom du propriéta	re du bateau :	Date de naissance :		
Adresse :		Commune et/ou code postal :		
Nationalité :		Pays:		

SOMME A PAYER - MOYENS DE PAIEMENT (1)			
☐ Carte de crédit☐ Carte bancaire☐ Virement bancaire (5)☐ EUR			
N° de carte : Titulaire de la carte : Date d'expiration :			
Name de carlo li ante			
Nom du verbalisant :	Signature :		
A COMPLETER PAR LE CONTREVENANT			
Montant acquitté :			
	EUR		
Au nom de :	Signature :		
	·		

- (1) Cocher la case qui convient
- (2) Ou n° de carte d'identité pour les étrangers
- (3) Le n° ENI est obligatoire pour les bateaux dont la longueur est égale ou supérieure à 20 mètres
- (4) Le n° d'immatriculation est obligatoire pour les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 20 mètres
- (5) Concerne uniquement les personnes ayant un domicile ou une résidence fixe en Belgique

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger des amendes administratives et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 portant exécution de l'article 8bis et 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Namur, le 18 juillet 2019.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, des Zonings et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

Annexe 3 – Modèle de formulaire	de cautionnement sp	pécifique aux voies l	nydrauliques
---------------------------------	---------------------	-----------------------	--------------

Nom et adresse du service établissant le constat : CAUTIONNEMENT		Formulaire destiné à : (1) Parquet Contrevenant Policier domanial	
Lieu de l'infraction :	Lieu de l'infraction : Date de consta		Heure de constat :
NATURE DE(S) L'INFRACTION(S): Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des Voies hydrauliques Article(s):		Description de l'infraction :	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS cas d'absence au moment du		raction):	
Nom et prénom : Adresse :		Date de naissance : N° de registre national (2):	
Adresse :		Code postal :	
Pays :		Nationalité :	
N° du procès-verbal :			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS Nom du bateau :	AU BATEAU :		
N° Européen unique d'identification ENI (3) :		N° d'immatric	ulation (4):
RENSEIGNEMENTS RELATIFS FLOTTANT :		IRE DU BATEAL	J OU DU VEHICULE
Nom et prénom du propriétaire du bateau :		Date de naissance :	
Adresse:		Commune et/ou code postal :	
Nationalité :		Pays:	

SOMME A PAYER - MOYENS DE PAIEMENT (1)			
□ Carte de crédit			
☐ Carte bancaire			
☐ Autre moyen (à préciser)			
EUR			
N° de carte :			
Titulaire de la carte :			
Date d'expiration :			
Nom du verbalisant :	Signature :		
A COMPLETER PAR LE CONTREVENANT			
Montant acquitté :			
'	EUR		
Au nom de :	Signature :		

- (1) Cocher la case qui convient
- (2) Ou n° de carte d'identité pour les étrangers
- (3) Le n° ENI est obligatoire pour les bateaux dont la longueur est égale ou supérieure à 20 mètres
- (4) Le n° d'immatriculation est obligatoire pour les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 20 mètres

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger des amendes administratives et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 portant exécution de l'article 8bis et 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Namur, le 18 juillet 2019.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, des Zonings et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO